

CEMDURE

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : CEMDURE
 Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
 Type de produit REACH : Mélange (Inorganique)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Construction
 Utilisation professionnelle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

CEMART b.v.b.a.
 Maatheide 76 E
 B-3920 Lommel
 Tel: +32 11 52 51 10
 Fax: +32 11 52 51 09
 info@cemart.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Antipoisons:
 +32 70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Code(s) des mentions de danger
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une grave irritation oculaire.

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Non classé comme dangereux selon les critères de la directive 67/548/CEE et/ou directive 1999/45/CE

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Phrases H

H319 Provoque une grave irritation oculaire.

Phrases P

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
 P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

CEMDURE

2.3 Autres dangers:

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Nom (REACH n° d'enregistrement)	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
sulfate de calcium	7778-18-9 231-900-3	C<10%			(2)	Constituant
calcaire	1317-65-3 215-279-6	25% <C<30%			(2)	Constituant
ciment Portland, produits chimiques	65997-15-1 266-043-4	C<2.5%	Xi; R37/38 - 41 R43	STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317	(1)(2)	Constituant
ciment alumineux, produits chimiques	65997-16-2 266-045-5	C<35%			(2)	Constituant
quartz (SiO2)	14808-60-7 238-878-4	C<60%			(2)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

Motif de la révision: 2,3,15

Date d'établissement: 2009-10-22

Date de la révision: 2012-07-11

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 48654

2 / 13

CEMDURE

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Protéger contre le gel. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, eau/humidité.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

MAC (Pays-Bas)

Silicium(di)oxide kwarts (respirabel)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.075 mg/m ³	pour des poussières respirables; pour la construction, une valeur limite légale de 0.15 mg/m ³ a été fixée
---------------------------------------	---	-------------------------	---

CEMDURE

Valeur limite indicative (Pays-Bas)

Calciumsulfaat, vezels per cm ³ , respirabele fracti	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.5 mg/m ³	
Portland cement	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 mg/m ³	
Stof (inhaleerbaar)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 mg/m ³	inhalable
Stof (respirabel)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5 mg/m ³	respirable

Valeur limite (Belgique)

Calcium (carbonate de)	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- ppm 10 mg/m ³	
Calcium (sulfate de) (anhydrate, hemihydrate, dihydrate, gypse)	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- ppm 10 mg/m ³	
Ciment portland	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- ppm 10 mg/m ³	
Silices cristallines : quartz (poussières alvéolaires)	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- ppm 0.1 mg/m ³	
Particules non classifiées autrement (fraction alvéolaire)	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- ppm 3 mg/m ³	
Particules non classifiées autrement (fraction inhalable)	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- ppm 10 mg/m ³	

TLV (USA)

Calcium sulfate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 mg/m ³ (E)	E: The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1% crystalline silica
Particulates (insoluble or poorly soluble) (NOS)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	3 mg/m ³ (R)	R: Respirable fraction
Portland cement	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1 mg/m ³ (R,E)	R,E: Respirable fraction. The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1% crystalline silica
Silica-Crystalline Quartz	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.025 mg/m ³ (R)	R: Respirable fraction
Particulates (insoluble or poorly soluble) (NOS)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 mg/m ³ (I)	I: Inhalable fraction
Calcium sulfate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 mg/m ³ (E)	E: The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1% crystalline silica

TRGS 900 (Allemagne)

Calciumsulfat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	6 mg/m ³	
Portlandzement (Staub)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5 mg/m ³	
Allgemeiner Staubgrenzwert: Alveolengängige Fraktion	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	3 mg/m ³	

Valeur limite (France)

Calcium (carbonate de)	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- ppm 10 mg/m ³	

CEMDURE

Calcium (sulfate de)	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- ppm 10 mg/m ³	
Silices cristallines quartz, fraction alvéolaire	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- ppm 0.1 mg/m ³	
Poussières réputées sans effet spécifique	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- ppm 10 mg/m ³	
Poussières réputées sans effet spécifique, fraction	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- ppm 5 mg/m ³	

Valeur limite (UK)

Silica, respirable crystalline	Valeur courte durée	-	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- 0.1 mg/m ³	
Dust of any kind	Valeur courte durée	-	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- 4 R/10 I mg/m ³	
Calcium carbonate inhalable dust	Valeur courte durée	-	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- 10 mg/m ³	
Calcium carbonate respirable dust	Valeur courte durée	-	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- 4 mg/m ³	
Gypsum inhalable dust	Valeur courte durée	-	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- 10 mg/m ³	
Gypsum respirable dust	Valeur courte durée	-	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- 4 mg/m ³	
Portland cement inhalable dust	Valeur courte durée	-	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- 10 mg/m ³	
Portland cement respirable dust	Valeur courte durée	-	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- 4 mg/m ³	

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Sulfites, & Sulfates	NIOSH	6004
Portland Cement (Respirable and total dust)	OSHA	ID 142
Portland Cement (Total Dust)	OSHA	ID 207

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

Travailleurs

sulfate de calcium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – inhalation	5082 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	21.17 mg/m ³	

Grand public

sulfate de calcium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – inhalation	3811 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – voie orale	11.4 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	5.29 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.52 mg/kg bw/jour	

CEMDURE

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2.

b) Protection des mains:

Gants.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection. Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Matière solide Poudre
Odeur	Aucun renseignement disponible concernant l'odeur
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Gris clair
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Non combustible
Log Kow	Sans objet (inorganique)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; 0.040 g/100 ml ; 25 °C
Densité relative	1.3 - 1.6
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	10.5 - 11.5

Dangers physiques

Aucune classe de danger physique

9.2 Autres informations:

Densité absolue	1300 - 1600 kg/m ³
-----------------	-------------------------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

La matière a une réaction alcaline.

CEMDURE

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible.

10.4 Conditions à éviter:

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5 Matières incompatibles:

Eau/humidité.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

CEMDURE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

sulfate de calcium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	OCDE 420	>1584 mg/kg bw		Rat	Femelle	Valeur expérimentale
Inhalation (poussières)	CL50	OCDE 403	>2.61 mg/l air	4 h	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale

calcaire

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50		6450 mg/kg		Rat		Étude de littérature

ciment alumineux, produits chimiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	OCDE 423	>2000 mg/kg bw				Produit similaire

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Faible toxicité aiguë par voie orale

Faible toxicité aiguë par inhalation

Faible toxicité aiguë par voie cutanée

Corrosion/irritation cutanée

CEMDURE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

sulfate de calcium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Non irritant	OCDE 405		72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	72 heures	Lapin	Valeur expérimentale

calcaire

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Légèrement irritant					Étude de littérature
Peau	Non irritant					Étude de littérature

CEMDURE

ciment Portland, produits chimiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Lésions oculaires graves					Étude de littérature
Peau	Irritant					Étude de littérature
Inhalation	Irritant					Étude de littérature

ciment alumineux, produits chimiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Non irritant	OCDE 403				Produit similaire
Peau	Non irritant	OCDE 404				Produit similaire

quartz (SiO2)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Légèrement irritant					Étude de littérature
Peau	Non irritant					Étude de littérature

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Provoque une grave irritation oculaire.

Non classé dans les irritants cutanés

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

CEMDURE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

sulfate de calcium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406	6 h	24; 48 heures	Cobaye	Mâle	Valeur expérimentale

ciment Portland, produits chimiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Peau	Sensibilisant						Étude de littérature

ciment alumineux, produits chimiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406					Produit similaire
Inhalation	Non sensibilisant						Étude de littérature

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

CEMDURE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

sulfate de calcium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	OCDE 422	79 mg/kg bw/jour	Sang	Aucun effet	35 jour(s)	Rat	Mâle	Valeur expérimentale
Oral	LOAEL	OCDE 422	237 mg/kg bw/jour	Sang	Modification du taux sanguin/de la composition sanguine	35 jour(s)	Rat	Mâle	Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Faible toxicité subchronique par voie orale

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Motif de la révision: 2,3,15

Date d'établissement: 2009-10-22

Date de la révision: 2012-07-11

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 48654

8 / 13

CEMDURE

CEMDURE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

sulfate de calcium

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Escherichia coli	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

CEMDURE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

sulfate de calcium

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474		Souris	Mâle	Sang	Valeur expérimentale

Cancérogénicité

CEMDURE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

sulfate de calcium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Oral	NOAEL	Autres	256 mg/kg bw/jour	104 semaines (tous les jours)	Rat	Mâle	Valeur expérimentale		Aucun effet
Oral	NOAEL	Autres	284 mg/kg bw/jour	104 semaines (tous les jours)	Rat	Femelle	Valeur expérimentale		Aucun effet

Toxicité pour la reproduction

CEMDURE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

sulfate de calcium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1600 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Souris		Aucun effet	Généraux	Valeur expérimentale
	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1600 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat		Aucun effet	Généraux	Valeur expérimentale
	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1600 mg/kg bw/jour	13 jour(s)	Lapin		Aucun effet	Généraux	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	OCDE 422	790 mg/kg bw/jour	2 semaine(s)	Rat	Masculin/féminin	Aucun effet		Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion CMR

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité autres effets

CEMDURE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

CEMDURE

Pas d'effets connus.

11.1.2 Autres renseignements

Motif de la révision: 2,3,15

Date d'établissement: 2009-10-22

Date de la révision: 2012-07-11

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 48654

9 / 13

CEMDURE

CEMDURE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

ciment Portland, produits chimiques

TLV - Carcinogénité	A4
---------------------	----

quartz (SiO₂)

TLV - Carcinogénité	A2
MAK - Krebserzeugend Kategorie	1

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

CEMDURE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

sulfate de calcium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		2980 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus			

ciment Portland, produits chimiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		>1000 mg/l	96 h	Pisces			

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Changement de pH

Données insuffisantes concernant l'écotoxicité

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradabilité: sans objet

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

ciment Portland, produits chimiques

Log Kow

Méthode	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet		

Conclusion

Bioaccumulation: sans objet

12.4 Mobilité dans le sol:

CEMDURE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants du mélange

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

CEMDURE

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des composants connus ne figure sur la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (Règlement (CE) n° 842/2006)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

sulfate de calcium

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

CEMDURE

calcaire

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

ciment Portland, produits chimiques

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (Règlement (CE) n° 842/2006)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

ciment alumineux, produits chimiques

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (Règlement (CE) n° 842/2006)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2001/118/CE).

17 01 06* (mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes EURAL peuvent être applicables. Déchets dangereux selon Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler/réutiliser. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

CEMDURE

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Mer (IMDG)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	
--------	--

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	
---------------------------	--

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	
--------	--

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Motif de la révision: 2,3,15

Date d'établissement: 2009-10-22

Date de la révision: 2012-07-11

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 48654

12 / 13

CEMDURE

Législation européenne:

Normes européennes de potabilité d'eau

Concentration maximale dans eau potable: 250 mg/l (sulfate) (Directive 98/83/CE)

Composés organiques volatiles (COV)

Sans objet

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

SECTION 16: Autres informations

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Non classé comme dangereux selon Directive 67/548/CEE et/ou Directive 1999/45/CE

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau

R41 Risque de lésions oculaires graves

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H319 Provoque une grave irritation oculaire.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez votre contrat de licence BIG pour de plus amples informations.